CNT FTE
Fédération des Travailleuses/eurs de l'Éducation
Pour une révolution sociale, éducative et pédagogique !

Paris, le 12 novembre 2019 33 rue des Vignoles 75020 Paris / www.cnt-f.org/fte / fede-educ@cnt-

MOTION / Communiqué fédéral

Voile à l'école : quand la loi et la hiérarchie discriminent, la désobéissance est un devoir.

Les personnels du service public d'éducation ont l'habitude d'être instrumentalisés par les politiciens en mal de notoriété sondagière ou de succès électoraux. La polémique infinie sur le voile pourrait alors utilement être laissée aux élucubrateurs professionnels de la démagogie télévisée et renvoyée dans les poubelles du vieux fond xénophobe de l'histoire de France.

Seulement, depuis plus d'un mois maintenant, les discriminations, les exclusions et les stigmatisations sont bien réelles et se multiplient sur nos élèves et leurs familles. Nous ne devons plus le supporter.

Il faut le dire clairement, même en tant que fonctionnaires d'État, nous n'appliquerons aucune directive hiérarchique, nous ne nous soumettrons à aucune loi, qui laisse des familles à la porte de nos écoles.

Notre hiérarchie, dans un souci de « loyauté » qui s'apparente à de la soumission, met en œuvre les désirs du ministre en pensant appliquer la loi. L'obéissance à un ordre illégal est une faute pour un fonctionnaire. On ne peut se cacher derrière l'obéissance hiérarchique en la matière.

Malheureusement, à l'usure, les partisans de la « laïcité » à sens unique (celle qui vise les seules musulmanes en prétendant le contraire) sont en train de gagner.

Pour nous, travailleurs et travailleuses du service public d'éducation, ces « mesures » sont inacceptables sur le fond et inapplicables sur la forme. Nous ne pouvons prétendre construire « la confiance » en fermant la porte de nos écoles à des familles pour des considérations vestimentaires quand celles-ci ne troublent en aucun cas le fonctionnement du service.

Notre rôle éducatif auprès des enfants consiste, pour une large part, à leur transmettre les valeurs d'égalité et de respect des différences. Ce travail implique un refus explicite des préjugés et discrimina-tions. Aussi, il nous appartient de faire vivre au quotidien l'école comme un lieu d'accueil incondition-nel, d'ouverture et de rencontres. Si la loi nous en empêche, nous ne l'appliquerons pas, en pleine conscience d'enfreindre une obligation statutaire faite aux fonctionnaires.